

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_332
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

13 - PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - APPEL À PROJET 2022 - DEMANDE DE REPORT D'UTILISATION DE SUBVENTIONS PAR LA MEF DU COTENTIN

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'appel à projet du projet urbain de cohésion sociale (PUCS), la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a déposé des demandes de soutien pour les actions "GAME" et "Bâtis ton projet".

Le conseil municipal en séance du 30 juin 2022 a acté ce soutien et l'octroi de deux subventions de 5 000 euros au titre de la programmation annuelle du PUCS

Par courrier électronique du 21 novembre 2022, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a indiqué aux services municipaux le report de la mise en œuvre des deux actions. Les cofinancements dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les compétences (PRIC) n'ayant été validés que le 19 septembre par l'Assemblée régionale, les calendriers des deux actions ont dû être décalés.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin ne pourra donc pas justifier complètement de l'utilisation des subventions accordées par la commune au 31 décembre 2022 tel que prévu dans les conventions d'attribution de subvention signées le 13 septembre 2022.

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications calendaires, il est proposé de conclure un avenant à chaque convention qui acte une justification des subventions accordées en 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Ces avenants préciseront que les aides octroyées par la commune pouvant être, selon les termes de l'appel à projets PUCS et si accord du conseil municipal, renouvelées, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin devra s'engager à fournir un bilan intermédiaire complet de l'action avant toute nouvelle demande de soutien.

Le conseil municipal est invité à :

- . autoriser le report d'utilisation des subventions accordées le 30 juin 2022 et donc le report de justification de leur emploi au 31 décembre 2023,
- . autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 06		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5 Sébastien FAGNEN Arnaud CATHERINE Quentin LAGALLARDE Chantal RONSIN Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 3 Benoit ARRIVÉ Valérie VARENNE Karine HÉBERT

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**CONVENTION AVEC LA MAISON DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**
ATTRIBUTION DE SUBVENTION SPECIFIQUE DANS LE
CADRE DU PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE
- EXERCICE 2022 / Avenant 1 -

Entre :

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par **Madame Anne AMBROIS**, Maire adjointe,

D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation, représentée par **Madame Catherine BIHEL**,
sa Présidente,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION

Par convention en date du 13 septembre 2022 et, les parties ont convenu que :

- La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin mette en place une action visant à sourcer une main d'œuvre locale pour répondre aux besoins des entreprises du bâtiment, intitulée "Bâtis ton projet" ;
- La Commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à soutenir cette action dans le cadre de la programmation 2022 du projet urbain de cohésion sociale et à contribuer à son financement en accordant une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 ;
- En contrepartie du versement de la participation municipale, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin devrait tenir la Commune informée de la mise en œuvre de l'action et justifier de l'usage de la subvention.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Par courrier électronique du 21 novembre 2022, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a indiqué à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin le report de la mise en œuvre de l'action. Un soutien financier avait également été sollicité auprès de la Région Normandie dans le cadre d'un appel à projets du Pacte Régional d'Investissement dans les compétences (PRIC) et dans ce cadre, la Région a souhaité, qu'au-delà de l'expérimentation proposée, une phase de déploiement régional de Bâtis ton projet soit intégrée dans le projet. Cet ajout a nécessité d'élargir le partenariat et a donc impacté le calendrier de mise en œuvre qui est désormais fixé du 01/09/2022 au 31/08/2024.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ce report et ses incidences sur les engagements prévus dans la convention du 13 septembre 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux termes de la convention du 13 septembre 2022, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait procéder au versement de la subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) le 5 octobre 2022.

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin prend note du report de début de mise en œuvre de l'action inscrite à la programmation annuelle 2022 du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) au 1^{er} septembre 2022 et accepte que la subvention 2022 puisse être justifiée jusqu'au 31 décembre 2023.

L'aide octroyée par la Commune pouvant être, selon les termes de l'appel à projets PUCS et si accord du Conseil municipal, renouvelée sur 3 ans, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin s'engage à fournir un bilan intermédiaire complet de l'action avant toute nouvelle demande de soutien.

Les engagements de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin à tenir la Commune de Cherbourg-en-Cotentin informée de son action tout au long de l'année, de faire figurer sur tous les supports de communication le logotype de Cherbourg-en-Cotentin restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
La Maire adjointe déléguée,

La Présidente de la Maison de l'Emploi et
de la Formation du Cotentin

Anne AMBROIS

Catherine BIHEL



**CONVENTION AVEC LA MAISON DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**
ATTRIBUTION DE SUBVENTION SPECIFIQUE DANS LE
CADRE DU PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE
- EXERCICE 2022 / Avenant 1 -

Entre :

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par **Madame Anne AMBROIS**, Maire adjointe,

D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation, représentée par **Madame Catherine BIHEL**,
sa Présidente,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION

Par convention en date du 13 septembre 2022, les parties ont convenu que :

- La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, en lien avec la JSC et l'INFREP, mette en œuvre une action visant à s'appuyer sur le sport de haut niveau et l'engagement sociétal d'entreprises pour remobiliser des publics éloignés de l'emploi et dynamiser leur démarche de recherche d'emploi intitulée "GAME" ;
- La Commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à soutenir cette action dans le cadre de la programmation 2022 du projet urbain de cohésion sociale et à contribuer à son financement en accordant une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 ;
- En contrepartie du versement de la participation municipale, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin devra tenir la Commune informée de la mise en œuvre de l'action et justifier de l'usage de la subvention au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Par courrier électronique du 21 novembre 2022, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a indiqué à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin le report de la mise en œuvre de l'action. Un soutien financier avait également été sollicité auprès de la Région Normandie dans le cadre d'un appel à projets du Pacte Régional d'Investissement dans les compétences (PRIC). Cela a donné lieu à de nombreux échanges avec la Région avant que sa validation par l'Assemblée Régionale n'intervienne le 19 septembre 2022. La période de réalisation a donc dû être décalée pour garantir l'obtention des financements sollicités et pour correspondre au calendrier sportif de la JSC. Le projet se déroulera ainsi du 01/09/2022 au 31/12/2023.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ce report et ses incidences sur les engagements prévus dans la convention du 13 septembre 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux termes de la convention du 13 septembre 2022, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait procéder au versement de la subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) le 23 septembre 2022.

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin prend note du report de début de mise en œuvre de l'action inscrite à la programmation annuelle 2022 du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) au 1^{er} septembre 2022 et accepte que la subvention 2022 puisse être justifiée jusqu'au 31 décembre 2023.

L'aide octroyée par la Commune pouvant être, selon les termes de l'appel à projets PUCS et si accord du Conseil municipal, renouvelée, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin s'engage à fournir un bilan intermédiaire complet de l'action avant toute nouvelle demande de soutien.

Les engagements de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin à tenir la Commune de Cherbourg-en-Cotentin informée de son action tout au long de l'année, de faire figurer sur tous les supports de communication le logotype de Cherbourg-en-Cotentin restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
La Maire adjointe déléguée,

La Présidente de la Maison de l'Emploi et
de la Formation du Cotentin

Anne AMBROIS

Catherine BIHEL